

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 15 juin 2026 - 18 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le quinze Juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Amand Magnazeix, sur la convocation et sous la présidence de Mme Drieux.

Étaient présents : Ms Jouanny, Martin, Mme Bennab, Ms Nadaud, Bonnefous, Mmes Drieux, Pasquet, Ms Guillon, Pinel, Sémavoine, Germanaud, Mirguet, Mme Tonial, Ms Chaput JP, Dumas, Mmes Malleret-Reboursière, Tessier, Ms Ledon, De Mulder, Mmes Augros, Galbrun, Matigot, Rambaud.

Étaient excusés : Ms Ovan, Autef, Rose, Mmes Imbert, Mme Barat, M. Lejeune, Mme Leroy I, Ms Leroy A.

Étaient absents : Ms Guyon, Dauny, Boux, Jaudinot, Peyresblanques, Allard, Nivard, Reynaud, Labar, Lavaud, Daulny, Mme Faivre, Ms Chaput G, Laguide.

La Présidente ouvre la séance et remercie M. Mirguet Maire de St Amand Magnazeix d'accueilli le comité syndical du SMIPAC.

Désignation du secrétaire de séance :

Secrétaire : M. Dumas délégué communautaire de Bénévent Grand-Bourg

Adoption de l'ordre du jour et du compte rendu des Comité du 12 mai 2026 :

Une information de la date du Comité a été adressé aux délégués par mail le 22/05

La convocation a été adressée le 09 juin accompagnée du rapport de présentation, des comptes financiers et du compte rendu du Comité syndical en date du 12/05/2026.

L'ordre du jour soumis au vote est donc le suivant :

- Vote des comptes de gestion des budgets principal, annexe EAU & annexe ASSAINISSEMENT
- Affectation de résultat définitif des budgets principal, annexe EAU & annexe ASSAINISSEMENT
- Vote des comptes administratifs des budgets principal, annexe EAU & annexe ASSAINISSEMENT
- Délégations permanentes de missions du Comité syndical au Bureau syndical (délibération modificative)

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Adoption du compte rendu de réunion du Comité du 12 mai 2026 :

Le procès-verbal du Comité du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

VOTES DES COMPTES DE GESTION 2025 DU SMIPAC :

Rappel :

Le blocage de l'application Hélios au niveau national n'avait pas permis d'avoir les comptes de gestion définitifs lors du comité du 18 février 2026 de présentation des budgets primitifs votés avec une reprise anticipée des résultats.

La situation est rétablie et permet avant la date du 30 juin de voter les comptes administratifs et de gestion.

- Compte de gestion du budget principal
- Compte de gestion du budget annexe EAU
- Compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2026 :

Il est rappelé les éléments d'information suivant :

Lors de la séance du 18 février 2026, le Comité syndical a constaté les résultats 2025 du budget principal et procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2026.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin ou excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son compte administratif.

Cela signifie que les résultats sont affectés dès le vote du budget primitif, sans attendre le vote du Compte de gestion.

Cette année, la reprise anticipée des résultats s'explique principalement par le dysfonctionnement de l'application Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques, utilisée pour la gestion comptable des collectivités, rendant impossible la production du Compte de gestion dématérialisé pour un vote lors de cette séance.

Le Comité syndical ayant approuvé le Compte de gestion, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 18 février 2026.

Le résultat de clôture 2025 du budget Principal du SMIPAC se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		292 348,78	19 774,36		19 774,36	292 348,78
Opérations de l'exercice	470 218,19	472 200,07	38 563,20	76 794,96	508 781,39	548 995,03
TOTAUX	470 218,19	764 548,85	58 337,56	76 794,96	528 555,75	841 343,81
Résultats de clôture		294 330,66		18 457,40		312 788,06
Restes à réaliser			30 739,00		30 739,00	
TOTAUX CUMULES	470 218,19	764 548,85	89 076,56	76 794,96	559 294,75	841 343,81
Résultats définitifs		294 330,66	12 281,60			282 049,06

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU le Budget Primitif 2026 voté le 18 février 2026,

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir procéder à l'affectation définitive des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit :

Constatant les résultats suivants :

	Résultat antérieur CA 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde Restes à réaliser 2025	Montant à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVESTISSEMENT	-19 774,36 €	38 231,76 €	-30 739,00 €	-30 739,00 €	-12 281,60 €
FONCTIONNEMENT	292 348,78 €	1 981,88 €	0,00 €		294 330,66 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		294 330,66 €
Affectation obligatoire :		
Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter ligne 1068		12 281,60 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002		282 049,06 €
Déficit d'investissement à reprendre ligne 001	18 457,40 €	
Total affecté ligne 1068 :		12 281,60 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Suite à la remarque de M. Martin qui demande à quoi servent les provisions, M. Matigot souligne que les dotations aux provisions ont été constituées au fil des années pour pouvoir financer les futurs investissements et travaux liés au projet d'extension.

M Martin ne voit pas le montant des provisions cumulées au fil des années.

M. Jouanny demande le montant des emprunts en cours et Mme Galbrun la durée des emprunts restants.

Le montant total (capital et intérêts) des 3 emprunts en cours à payer en 2026 s'élève à 29.300€ et ils se terminent en t juillet 2028, décembre 2028 et janvier 2030 pour le dernier. (source DOB 2026)

échéance	25/07/2028	25/01/2030	31/12/2028	
Montant à payer en 2026 capital + intérêts	16 572,40 €	5 158,44 €	7 561,79 €	29 292,63 €

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE EAU 2026 :

Il est rappelé les éléments d'information suivant :

Lors de la séance du 18 février 2026, le Comité syndical a constaté les résultats 2025 du budget annexe EAU et procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2026.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin ou excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son compte administratif.

Cela signifie que les résultats sont affectés dès le vote du budget primitif, sans attendre le vote du Compte de gestion.

Cette année, la reprise anticipée des résultats s'explique principalement par le dysfonctionnement de l'application Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques, utilisée pour la gestion comptable des collectivités, rendant impossible la production du Compte de gestion dématérialisé pour un vote lors de cette séance.

Le Comité syndical ayant approuvé le Compte de gestion, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 18 février 2026.

Le résultat de clôture 2025 du budget annexe EAU du SMIPAC se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		324,53		48 791,24		49 115,77
Opérations de l'exercice	6 411,82	6 420,54	549,52	3 606,46	6 961,34	10 027,00
TOTAUX	6 411,82	6 745,07	549,52	52 397,70	6 961,34	59 142,77
Résultats de clôture		333,25		51 848,18		52 181,43
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	6 411,82	6 745,07	549,52	52 397,70	6 961,34	59 142,77
Résultats définitifs		333,25		51 848,18		52 181,43

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2311-5,
VU l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,
VU le Budget Primitif 2026 voté le 18 février 2026,

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir procéder à l’affectation définitive des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit :

Constatant les résultats suivants :

	Résultat antérieur CA 2024	Résultt de clôture de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde Restes à réaliser 2025	Montant à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVESTISSEMENT	48 791,24 €	3 056,94 €		0,00 €	51 848,18 €
FONCTIONNEMENT	324,53 €	8,72 €			333,25 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		333,25 €
Affectation obligatoire :		
Couverture du besoin de financement de la section d’Investissement à reporter ligne 1068		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002		333,25 €
Excédent d'investissement à reprendre ligne 001	51 848,18 €	
Total affecté ligne 1068 :		- €
Déficit global cumulé au 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026 :

Il est rappelé les éléments d’information suivant :
Lors de la séance du 18 février 2026, le Comité syndical a constaté les résultats 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT et procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2026.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin ou excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son compte administratif.

Cela signifie que les résultats sont affectés dès le vote du budget primitif, sans attendre le vote du Compte de gestion.

Cette année, la reprise anticipée des résultats s'explique principalement par le dysfonctionnement de l'application Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques, utilisée pour la gestion comptable des collectivités, rendant impossible la production du Compte de gestion dématérialisé pour un vote lors de cette séance.

Le Comité syndical ayant approuvé le Compte de gestion, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 18 février 2026.

Le résultat de clôture 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT du SMIPAC se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		75,80		84 370,01		84 445,81
Opérations de l'exercice	8 690,32	8 691,17	551,21	5 025,12	9 241,53	13 716,29
TOTAUX	8 690,32	8 766,97	551,21	89 395,13	9 241,53	98 162,10
Résultats de clôture		76,65		88 843,92		88 920,57
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 690,32	8 766,97	551,21	89 395,13	9 241,53	98 162,10
Résultats définitifs		76,65		88 843,92		88 920,57

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,
VU le Budget Primitif 2026 voté le 18 février 2026,

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir procéder à l'affectation définitive des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit :

Constatant les résultats suivants :

	Résultat antérieur CA 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde Restes à réaliser 2025	Montant à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVESTISSEMENT	84 370,01 €	4 473,91 €		0,00 €	88 843,92 €
FONCTIONNEMENT	75,80 €	0,85 €			76,65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		76,65 €
Affectation obligatoire :		
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement à reporter ligne 1068		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002		76,65 €
Excédent d'investissement à reprendre ligne 001	88 843,92 €	
Total affecté ligne 1068 :		- €
Déficit global cumulé au 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Délégations permanentes de missions du Comité syndical au Bureau syndical :

Le service de la Préfecture du contrôle de légalité nous indique que de mêmes délégations ne peuvent pas être données à la fois au Président et au Bureau suivant la délibération n°DEL260512-06 prise le 12 mai dernier.

La délibération doit donc être reprise selon le besoin de la collectivité en distinguant les délégations du comité au Président et les délégations du comité au Bureau.

Suivant ces éléments :

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Conformément à l'article, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux et dossiers traités dans le cadre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de donner au Président et au Bureau, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

Délégations au Président :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts techniques ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- passer les contrats d'entretiens et de réfections relatifs aux infrastructures du Parc d'Activités de La Croisière (PAC) ;
- étudier, valider suivant accord préalable du Comité syndical, et signer les actes notariés de vente ou location de terrains des projets de demande d'implantation sur le PAC ;
- lancer toute démarche administrative ou technique permettant l'implantation d'un porteur de projet économique ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont le syndicat est titulaire suivant ses compétences,

Délégations au Bureau :

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- faire des demandes de subventions, monter des dossiers de financements pour des opérations validées préalablement par le Comité Syndical ;
- lancer les actions marketing, de promotion et communication du PAC ;
- selon l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (CCP) passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, ou pour les lots dont le montant est inférieur à ces montants et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1 lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL260512-06 du 13 05 26.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cette proposition et autorise madame la Présidente à signer tous les actes à intervenir.

La séance se termine à 19h45



Gestion, aménagements
et développement du
Parc d'Activités de La Croisière

Pour accord,
Le secrétaire de séance,
M. Dumas
Délégué communautaire de Bénévent Grand-
Bourg - Syndicat Mixte Interdépartemental

(Signature)
23500 LA SOULLENNY
Tel 05 63 20 84 - Fax 05 63 02 56
E-mail : la.soulle@syndicat-mixte.com

